

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Adjointes au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr BENARD Alexandre, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte,

Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,

Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,

Mr MACHEMY donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mr GUIGNOUARD Philippe, Mme OERLEMANS Micheline, Mr BACLES Gérard, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Merci d'être au rendez-vous pour ce conseil municipal. Le quorum est atteint.

Avant toute chose, je souhaite la bienvenue à notre nouveau conseiller municipal, Monsieur Alexandre BENARD, qui était sur la liste des remplaçants, sur le banc. Suite à la démission pour raisons personnelles de notre collègue Jérôme PUBERT, nous avons proposé à Alexandre de rentrer dans la liste. Il a accepté. Je l'en remercie très sincèrement, d'autant qu'Alexandre est très occupé. Je vais lui laisser la parole pour qu'il se présente un petit peu.

Monsieur BENARD : Bonjour. Merci de m'accueillir. J'étais effectivement sur le banc des remplaçants. Je deviens un titulaire actif a priori jusqu'à la fin de la mandature. Je suis Lagordais depuis une petite quinzaine d'années. J'ai un peu plus de 30 ans. J'ai trois enfants. Cela m'occupe toujours assez. Le plus grand vient juste de rentrer en activité, mais les deux autres sont encore au collège et au lycée. Je suis ingénieur dans la fonction publique, donc déjà au service des administrés, mais plus globalement du département. J'espère en toute humilité que je pourrais contribuer aux actions et aux décisions qui seront prises à la fois par le conseil municipal et par toute l'équipe, que j'ai connue au début de la mandature, et que j'ai donc un peu regardé de loin. Je serai maintenant un peu plus participant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Alexandre, et vraiment bienvenue chaleureusement dans notre équipe. Il faut toujours saluer l'investissement des élus municipaux. C'est souvent beaucoup de temps et beaucoup d'énergie, avec parfois pas beaucoup de remerciements. Félicitations pour cet engagement, et je suis certain que nous allons bien travailler ensemble.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Lucie ROBIER, Conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Je voudrais ensuite prendre la parole pour vous dire que Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, trois ans après l'assassinat de Samuel PATY, la barbarie a encore frappé un professeur de la République, Dominique BERNARD, à Arras. J'ai eu l'occasion avec Bruno MARTIN, premier adjoint, de me rendre lundi au collège Jean Guiton pour assurer le corps enseignant de l'émotion et de la solidarité de toute la commune de Lagord, de tous ses habitants et de son conseil municipal. Nous avons prévu de faire une minute de silence devant le collège, mais la procédure nous l'a interdit en raison du haut niveau du risque Attentat. Cette minute de silence, nous allons donc la faire ce soir. Il nous paraît cependant indispensable d'y associer, par une pensée très forte, les centaines de milliers de populations civiles, hommes, femmes, enfants, actuellement massacrés à cette heure dans le monde, massacrés par la haine, par l'intolérance, par le racisme, par des tueries aveugles, par des nationalismes exacerbés, et par le fanatisme religieux.

Plus que jamais, la devise de notre république, liberté, égalité, fraternité, s'impose. Plus que jamais, notre comportement de citoyen doit être imprégné d'écoute, de respect, et de tolérance. Je propose de vous lever.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas d'approbation de procès-verbal. La prochaine approbation se fera au prochain conseil municipal du 22 novembre. Nous avons l'habitude de faire un point sur la communauté d'agglomération. C'est Madame CHIPOFF qui va nous faire une synthèse rapide du dernier conseil communautaire.

INFORMATIONS

POINT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Madame CHIPOFF : Merci, Monsieur le Maire. C'était un conseil assez fourni, puisqu'il n'y avait pas moins de 39 points à l'ordre du jour. J'ai voulu en réserver trois qui ont un intérêt pour notre commune, et pour montrer la diversité de ce qui est regardé au niveau du conseil communautaire.

D'abord, l'AMI - appel à manifestation d'intérêt - pour un projet agricole aux portes de la Rochelle, et nous sommes aux portes de la Rochelle. La déclaration d'utilité publique pour les aires de grand passage pour les gens du voyage, et un très léger focus sur le développement économique à échéance 2030 pour notre agglomération.

Cet appel à manifestation d'intérêt est fait dans le cadre du projet alimentaire de territoire. Nous l'avons lancé auprès d'agriculteurs pour faire ce que nous appelons de l'agriculture urbaine. Nous voyons ici qu'il y a plusieurs zones à Lagord, et nous le verrons un peu plus précisément ailleurs. Nous voulons en fait par ce biais faire une agriculture de proximité et durable. À l'heure actuelle, et jusqu'au 20, les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt sont auditionnés à la communauté d'agglomération, et au mois de novembre, nous dirons quel est le gagnant de l'opération.

Voilà où sont disséminés dans notre agglomération les lieux où cette agriculture peut se faire. Il y a un gros chantier sur Atlantech, et plusieurs autres. Nous reviendrons tout à l'heure sur les destinations. Il y en a aussi un qui est de l'agriculture intégrée dans un projet immobilier, qui est à Puilboreau, dans un projet qui s'appelle l'Orangerie. Il a aussi une serre, et il promet d'avoir des espaces dédiés à l'agriculture urbaine.

Quels sont les objectifs que nous poursuivons ? Bien évidemment, nous n'allons pas donner cela à n'importe quel agriculteur pour faire n'importe quoi. Nous cherchons en fait à augmenter la production locale de légumes et de fruits pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que la restauration collective, par exemple nos enfants ont besoin de produits qui ne sont pas des produits frelatés, et qui arrivent de 3000 km. Il pourra, puisqu'il y aura qu'un titulaire de cet AMI, vendre directement à la ferme les produits qu'il produira. Nous voulons bien évidemment que ce porteur de projet ait une rémunération correcte liée à son activité. Une fonction environnementale, puisque cela ne sera bien évidemment qu'un projet d'agriculture biologique. Nous avons à Lagord un réservoir de biodiversité dont nous tenons absolument à ce qu'il soit conservé. Et puis, cela a une fonction sociale. De quelle manière provoquons-nous la rencontre du monde rural et du monde urbain ? De quelle manière, par exemple par rapport aux enfants, aux gens qui habitent en ville, pouvons-nous faire cohabiter cette agriculture urbaine et ce monde rural ?

Il aura également des missions complémentaires. Quand vous allez voir les surfaces qui sont dédiées à cette agriculture, les missions complémentaires seront notamment la gestion du compost urbain. Ceux qui ont été à Atlantech ont pu voir qu'il y avait à plusieurs endroits des bacs pour le compost. Certains de ces bacs sont fermés à clé. C'est-à-dire que les gens qui habitent-là ne peuvent pas les ouvrir. Cela signifie qu'il y a une gestion raisonnée de ce compost, avec plusieurs phases. Bien évidemment, nous demandons à ce que le titulaire de cet AMI prenne en charge la gestion du compost. Nous voulons aussi qu'il prenne en charge l'entretien des espaces verts, privés et publics, ceux qui sont à Atlantech et ceux qui sont sur le site de l'Orangerie à Puilboreau. Nous voulons qu'il anime les jardins partagés. Il y en a ici. Il y en a à Atlantech. Il y en a également sur le site de l'Orangerie.

Puisque ce n'est pas dans un seul endroit, nous souhaitons une vraie animation d'un réseau agricole qui pourrait créer des synergies entre les différents espaces urbains, puisque nous sommes bien évidemment avec la volonté d'avoir des espaces d'agriculture urbaine ailleurs qu'ici. Il y a un projet sur Saint-Xandre. Il y a un projet sur Dompierre-sur-Mer. Nous voyons donc bien que l'agriculture urbaine, l'agriculture périurbaine, a beaucoup d'avenir. C'est bien évidemment une chance pour notre territoire que d'avoir des fonciers qui peuvent être dédiés à cette agriculture urbaine.

Il était important de vous montrer la différence entre les surfaces agricoles, c'est-à-dire les surfaces qui peuvent être cultivées par cet agriculteur, et les surfaces qui peuvent être des espaces verts. Quand nous prenons par exemple le Fief nouveau, il y a une surface agricole de 20 000 m², mais il y a aussi, et je parlais du maintien de la biodiversité, un espace naturel de 12 000 m² qui ne sera pas cultivable. Quand nous prenons Atlantech, cela représente une surface agricole de 3400 m², ce qui peut paraître peu, avec des serres de 445 m², des espaces qui sont plus importants que la surface de l'école, et une surface de jardins partagés en son centre de presque 800 m².

Tout cela fait la diversité de ce projet, puisqu'à la fois agriculture urbaine, gestion des espaces verts, et animation des jardins partagés. Nous voyons donc que c'est un gros projet. Nous sommes très fiers à Lagord de participer à ce projet. Nous sommes très fiers de dédier des terrains à cela. Je pense que c'est une démarche qu'il faudrait avoir dans la totalité de la CDA. C'est quelque chose d'extrêmement important. Il faut se rappeler que nous cultivons l'été, par exemple pour les cantines, mais que nos enfants mangent principalement l'hiver. Il faudra donc aussi avoir des modes de conservation qui permettent que ces cultures soient à la fois abondantes et à la fois valorisées.

Le deuxième sujet qui nous mobilise tous beaucoup sont les aires de grand passage des gens du voyage. Nous sommes compétents au niveau de la CDA en matière d'accueil des gens du voyage, et nous savons que les problèmes que nous rencontrons à partir du mois de mai jusqu'à la fin du mois de septembre, liés à des occupations que nous pouvons appeler des occupations sauvages des terrains de football ou autres, sont liés au fait que nous ne sommes pas en conformité avec la réglementation. Cette dernière nous oblige à avoir des aires de grand passage.

Nous avons fait le choix dans le mandat précédent que deux sites, un à La Jarne, un à Périgny, fassent l'objet d'un classement, d'abord au PLUI, et que ces deux aires de grand passage doivent être de 4 hectares, parce que nous voulons qu'elles puissent recevoir entre 150 et 200 caravanes à chaque passage. C'est grand. Cela représente

quatre terrains de football, donc quatre aires aménagées. C'est-à-dire qu'il y a tout l'aménagement, l'eau, l'électricité, etc. Cela représente plus d'un million d'euros par aire.

Nous avons mené des négociations à l'amiable avec les propriétaires, qui sont souvent des propriétaires agricoles qui exploitent ou non leurs terres. Il y a une grosse difficulté d'acquisition, parce qu'ils ne souhaitent pas vendre, parfois parce qu'ils sont opposés au projet, parfois tout simplement parce qu'ils ne veulent pas vendre. Nous sommes donc obligés de prendre la procédure de déclaration d'utilité publique de manière à sanctuariser le fait qu'il va y avoir une procédure qui est une procédure longue et compliquée, de manière à le cas échéant aller jusqu'à l'expropriation de ces terrains. Juste pour un clin d'œil, nous avons proposé un prix du mètre carré de trois euros le mètre carré. Il ne faut pas oublier que ce sont des terres agricoles. Les Domaines ont dit que ces terrains étaient au maximum à 0,40 € du mètre carré. Vous voyez donc que nous avons fait un gros effort pour l'acquisition de ces terrains. Malgré tout, il en reste beaucoup à acquérir. En fait, 50 % des terrains ne sont pas encore achetés à La Jame, et 100 % à Périgny.

Les aires de grand passage, et c'est ce qui nous permet de faire une déclaration d'utilité publique, sont reconnues comme des équipements d'intérêt général. Le fait que nous n'en ayons pas fait que quand nous avons des gens qui s'installent de manière sauvage, le préfet ne peut pas ou a des difficultés pour faire partir les caravanes. Cette déclaration d'utilité publique nous permet donc en fait, le cas échéant, puisque nous sommes bien sûr ouverts à la suite des négociations, de faire l'expropriation des propriétaires pour faire les équipements d'intérêt général que sont ces aires de grand passage.

Je vous ai mis ce que cela entraîne. Déclarer cette opération d'utilité publique fait qu'il va y avoir un arrêté préfectoral indiquant que le Préfet accepte effectivement la DUP. Nous pouvons tout à fait négocier pendant ce temps-là, à condition que les négociations aboutissent. Si elles n'aboutissent pas, il y a une phase judiciaire. Cela signifie qu'il y aura une ordonnance qui sera donnée par le juge d'expropriation de ces terrains, de manière à ce que nous puissions en prendre possession pour réaliser ces deux aires de grand passage.

Je sais que ce n'est pas agréable. Les DUP ne sont pas quelque chose à quoi nous avons recours de gaieté de cœur. C'est vraiment le dernier maillon d'une volonté de faire travailler la force publique.

La dernière chose que je voulais voir sur l'agglomération est en fait le développement économique. Je crois qu'il y a tout autant que nous sommes des chiffres que nous ne connaissons pas. Il y a en fait 71 000 emplois dans notre bassin d'emplois, qui sont à 88 % sur la Rochelle et les communes environnantes, Lagord, Périgny, Puilboreau et Aytré. Cela représente 32 000 établissements différents, dont 5 000 avec un seul salarié, 1 700 avec trois à cinq salariés, 170 avec plus de 50 salariés. Nous avons baissé le taux de chômage, puisque nous sommes désormais à 6,4 %. Il y a 3 000 créations d'entreprises chaque année sur notre territoire.

Le fait qu'il y ait 88 % sur le cœur de l'agglomération m'interpelle, car il faut loger ces gens, et pas à 50 km, ou encore plus loin. Il faut vraiment que nous ayons une politique pour rapprocher l'emploi et le logement. Si nous avons autant d'emplois parce que nous sommes attractifs, nous devons être capables d'accueillir et encore une fois d'avoir des logements de manière à permettre que tout monde puisse se loger de manière normale.

Ce développement économique est basé sur quatre grands axes :

- faire émerger des activités de demain (Zeiss à Périgny) ;
- garantir les solutions foncières et immobilières (pouvoir installer les entreprises qui viennent) ;
- renforcer les sept filières productives et tertiaires prioritaires, dont le tourisme, la mer, etc. ;
- accélérer pour ces entreprises la transition écologique de l'économie.

Pour ces chantiers, il faut à chaque fois accompagner, financer, coopérer et implanter. Vous voyez que sur chaque défi, il y a plusieurs chantiers et plusieurs actions (100 prévues en 2023 et 2024).

Voilà les points forts de ce conseil communautaire, et les points qui concernent plus précisément Lagord, que j'ai voulu mettre en avant.

INFORMATION SUR L'INSTALLATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous allons mettre encore plus en valeur, puisque dans le projet d'AMI pour l'agriculture périurbaine, nous avons notre collègue Madame GRIVOT qui fait partie de l'équipe du jury qui va sélectionner les dossiers. Vous avez déjà commencé à travailler.

Une petite précision sur la DUP : c'est le juge qui fixe le prix.

Comme Madame CHIPOFF l'a dit, nous avons besoin de terrains pour accueillir nos entreprises. Depuis déjà quelque temps, la communauté d'agglomération a décidé non plus de vendre des terrains, mais de les louer pour des baux très longs emphytéotiques. C'est la nouvelle stratégie. Y a-t-il des demandes particulières par rapport aux sujets qui ont été présentés ? Je n'en vois pas. Madame CHIPOFF, vous allez garder la parole, puisque nous avons eu le plaisir d'installer samedi matin dernier, au parc Charier, l'assemblée citoyenne.

Madame CHIPOFF : Nous allons faire cela à deux voix. Nous avons donc acté et délibéré sur la création d'une assemblée citoyenne à Lagord. Nous avons d'abord souhaité qu'elle soit paritaire. Lors du forum des associations, nous avons donc fait un tirage au sort parce que comme dans beaucoup de cas dans les instances un peu publiques, nous avons plus de messieurs que des dames. Toujours est-il que cette assemblée citoyenne est forte de 32 personnes, 16 hommes et 16 femmes. La réunion d'installation s'est tenue samedi matin. Tout le monde s'est présenté, et a expliqué ses appétences sur le sujet. J'ai senti beaucoup d'envie et beaucoup de volonté d'être efficace dans cette activité.

Comment cela va-t-il se passer ? Nous leur avons fait une première séance d'information, puisque personne n'a la science infuse sur le mode de fonctionnement d'une collectivité, des autres collectivités, de ce que l'on peut apporter, des compétences qui existent, des possibilités, etc. Nous avons donc fait une première formation. Nous en ferons une autre à nouveau le 18 novembre, justement sur les compétences et sur ce que nous appelons le millefeuille administratif français, qui est aussi bien évidemment un millefeuille de compétences, puisque l'on voit que sur certains sujets, plusieurs instances sont compétentes. Le travail réel de cette instance devrait commencer au mois de janvier, renouvelable pour un an, en sachant que nous allons essayer de la maintenir à 32 personnes. Nous avons décidé de faire une liste d'attente des messieurs qui n'avaient pas été sélectionnés dans les 16. Le tirage au sort a été effectué par deux enfants. Un garçon tirait au sort les femmes, et une petite fille tirait au sort les messieurs. Le but était de pouvoir faire remonter à chaque fois, et que nous ayons bien le nombre de 32 avec nous.

Monsieur POIROUX et moi sommes là en appui. Nous n'avons aucun droit de vote. Nous ne sommes en aucun cas les sachants. Nous sommes simplement là pour aiguiller la démarche et leur permettre d'avancer sereinement. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il faudra que nous animions les travaux de cette assemblée avec quelqu'un d'extérieur au conseil municipal.

Monsieur POIROUX : Notre objectif est vraiment que cette assemblée prenne son envol à un moment. Nous sommes vraiment là pour l'accompagner au début sur les formations. Par contre, nous aurons besoin de vous, les conseillers municipaux, car ils nous interpellent peut-être à des moments pour amener notre expertise sur nos sujets. Ce seront peut-être principalement les adjoints dans un premier temps. Notre objectif est vraiment de répondre à leurs attentes, de répondre à leurs questions. Je pense même que nous allons être amenés à leur présenter un bilan de tout ce que nous avons réalisé, même si nous communiquons déjà énormément là-dessus. Nous ferons très certainement un bilan de toutes les actions, pour qu'ils puissent juger là où ils seraient les plus efficaces, là où nous avons peut-être laissé des trous dans la raquette.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Lagord est leader dans ce domaine, puisque nous sommes la première commune de l'agglomération et la seule à mettre cela en place. Un comité de développement – CoDev – à l'agglomération, mais il n'y a aucune commune dotée d'un tel outil. Nous allons donc précéder tout le monde sur ce sujet. Merci beaucoup.

Une dernière information : Monsieur MOREAU, il y a une manifestation à la médiathèque ce week-end, qui est très importante.

Monsieur MOREAU : Bonjour. Pour clore cette année de création proposée par la municipalité de Lagord, avec la médiathèque, et dans cette salle, va être proposée une exposition pendant trois semaines, réalisée par Cath-Anna Blanc et Birgit Mollemeier, qui sont deux artistes qui sont intervenues au cours des CréActives. Il y aura de l'inauguration/ouverture de cette exposition à 16 heures, ici, dans ces lieux. C'est une exposition qui interroge le rapport à la nature et à la sensibilité. Cela va être vraiment une installation très originale et très étonnante. Vous êtes bien également les bienvenus, tout le monde. Nous vous attendons samedi à partir de 16 heures pendant trois semaines.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES LAGORDAIS

Monsieur le Maire : Nous avons reçu une seule question qui porte sur des problèmes de moustiques. Nous allons répondre par écrit à ce monsieur, puisque les opérations de démoustication relèvent de la compétence départementale, et non pas communale. Nous allons donc écrire à ce monsieur pour lui signaler les services adéquats. Je pense que lors du prochain conseil municipal, nous aurons d'autres nombreuses questions auxquelles répondre.

ENFANCE-JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°2023-71 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Madame CHERVET : La délibération que je vous présente ce soir est enfin la signature de la Convention territoriale globale, si vous autorisez Monsieur le Maire à bien vouloir la signer. De quoi s'agit-il ? Je vous en ai déjà parlé à plusieurs reprises. C'est le dispositif national mis en place par la caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime pour remplacer nos contrats enfance-jeunesse. Ces derniers sont des contrats d'objectifs et de financements qui permettent de soutenir le fonctionnement des services aux familles.

Avant de rentrer un peu plus dans le vif du sujet, je voulais faire un bref retour en arrière sur la manière dont cela fonctionnait avant. Nous avions des contrats enfance-jeunesse, signés avec la caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime. Ensuite, chaque commune qui le souhaitait disposait d'un projet éducatif local. Il s'agissait pour Lagord du PEDL, projet éducatif de Lagord, pour les jeunes de zéro à 25 ans. Le pilier éducatif local est vraiment le pilier de nos politiques à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Nous avons également signé avec la caisse d'allocations familiales un projet éducatif de territoire qui incluait une autre convention, la convention Plan mercredi. Chaque structure avait une convention d'établissement en direct avec la caisse d'allocations familiales, et avait aussi un projet pédagogique.

Tout cela pour vous expliquer qu'aujourd'hui, l'idée est de simplifier un peu les choses de manière administrative, et d'avoir une convention unique pour l'ensemble de ces services. Ce ne sera pas uniquement à l'échelle de la commune, puisque la Convention territoriale globale est signée avec différents partenaires, et notamment la CDA, entre la CDA, la caisse d'allocations familiales, les 28 communes de la CDA, le Sivom Plaine d'Aunis, le Sivu

L'Envol, et les partenaires institutionnels que sont l'éducation nationale, le département de la Charente-Maritime, et l'UDCCAS de la Charente maritime.

Pourquoi étendre à tout ce périmètre d'intervention ? Tout simplement pour pouvoir uniformiser toutes les actions, mutualiser les actions entre les différents acteurs qui s'investissent autour de l'enfance, de la jeunesse et du service aux familles, et pour simplifier les démarches administratives. Comme vous avez pu le voir, nous avons auparavant énormément de conventions. L'idée est d'en avoir une seule, même si chaque acteur doit pouvoir conserver ses politiques sur son territoire. Nous conserverons donc, et vous le verrez un peu après, notre projet éducatif de territoire ici sur Lagord, sans souci, comme ailleurs.

Pour la caisse d'allocations familiales, l'idée était aussi de mettre en place une réforme des modes de versement des financements. Auparavant, les financements étaient versés aux collectivités qui étaient en charge de reverser les subventions aux différents acteurs/différentes structures qui intervenaient et qui proposaient des services à destination des familles et des enfants. L'objectif est aujourd'hui que chaque structure perçoive directement ses financements. C'est plus transparent et plus pratique pour tout le monde. L'idée de la caisse d'allocations familiales est d'harmoniser son projet et de l'étendre à l'ensemble de ses champs d'intervention, donc pas uniquement à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, mais également à tous ces autres domaines d'intervention que sont la mobilité, la santé, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, etc.

Comment la Convention territoriale globale se met-elle en place ? Je suis certaine que vous vous souvenez que je vous avais expliqué l'année dernière qu'avant d'en arriver à cette signature qui se fera le 30 novembre prochain en conseil communautaire, puisque nous allons aujourd'hui si vous le souhaitez permettre à Monsieur le Maire de la signer le 30 novembre prochain en conseil communautaire avec l'ensemble des partenaires, nous étions depuis 2022 dans le cadre de la Convention territoriale globale intermédiaire. Nous avons donc déjà mis un pied dans la Convention territoriale globale, mais il a fallu mettre tout cela en place à l'échelle d'un territoire. Cela a nécessité d'organiser des rencontres avec les différents acteurs. Fin 2021-début 2022, une coordinatrice Convention territoriale globale a été recrutée par la CDA, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales. Tous les acteurs du territoire, toutes les collectivités, ont été rencontrés, la manière dont les choses allaient se passer, etc.

Trois temps forts ont été mis en place, et co-animés entre la caisse d'allocations familiales et la CDA. Ces trois temps forts ont réuni à peu près 150 acteurs : des techniciens des collectivités ; des acteurs de différentes structures associatives qui interviennent auprès des enfants, des jeunes et des familles ; des élus. Le but était de travailler ensemble sur les objectifs à atteindre et les ambitions de cette Convention territoriale globale. Le but est quand même d'harmoniser l'offre de services sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des contraintes et des spécificités de chaque commune.

Ces trois temps forts nous ont amenés à identifier des axes prioritaires sur la communauté d'agglomération, et à définir des champs d'intervention et des objectifs de cette Convention territoriale globale pour l'ensemble des territoires de la CDA. Cela amène à un Projet de services aux familles. Ce projet comporte plusieurs grands enjeux. Le premier grand axe qui est ressorti, puisque nous travaillons sur cette convention qui sera appliquée de 2023 à 2027... L'ambition cible pour tous les partenaires est pour les plus petits, de zéro à trois ans, de permettre à toutes les familles de trouver des réponses plurielles à leurs besoins d'accueil, quel que soit leur lieu de résidence, donc sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, il est prévu entre 2023 et 2027 de mettre en place différentes actions. C'est ce sur quoi chaque groupe a pu travailler lors de ces trois temps forts, le travail se poursuivant.

Pour continuer dans la même démarche, pour accueillir les enfants de trois à 15 ans sur notre territoire, l'objectif cible en 2027 est que tous les besoins spécifiques des enfants trouvent une offre éducative adaptée, variée et de qualité. De la même manière, plusieurs axes seront mis en œuvre entre 2023 et 2027 pour atteindre cette ambition.

Pour accompagner les jeunes du territoire, les 15-25 ans et leurs parents, l'ambition cible est de permettre aux jeunes d'être engagés et solidaires, et de pouvoir vivre et travailler sur notre territoire dans les meilleures conditions possibles. De la même manière, des actions sont prévues comme promouvoir et développer les services de transport, la mobilité, renforcer la communication autour de la boussole des jeunes, etc. Plusieurs actions sont prévues entre 2023 et 2027 pour atteindre cet objectif de la Convention territoriale globale.

L'objectif est également de pouvoir accueillir les familles à besoins spécifiques dans les meilleures conditions, et de permettre aux plus fragiles de trouver facilement des réponses à leurs besoins, quel que soit leur lieu de résidence sur l'ensemble du territoire. De la même manière, plusieurs stratégies et plusieurs actions seront mises en place jusqu'en 2027 pour atteindre cet objectif.

Le dernier point est Vivre et habiter l'agglomération de La Rochelle, et de permettre à tous les habitants de contribuer à développer un territoire solidaire et co-responsable. C'est l'une des ambitions de la Convention territoriale globale. Vous voyez donc qu'elle ne s'arrête pas uniquement à ce que nous avons auparavant dans nos contrats enfance-jeunesse. C'est vraiment élargi à l'ensemble des actions de la caisse d'allocations familiales.

Cette Convention territoriale globale est signée et conclue pour une durée de cinq ans, de janvier 2023 au 31 décembre 2027. Ce que nous validerons ce soir sera bien évidemment rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Un séminaire est prévu chaque année pour faire un bilan de l'évaluation finale de la Convention territoriale globale, et permettre éventuellement les ajustements nécessaires. Tous les signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. À cet effet, un comité de pilotage est mis en place, composé de représentants de la caisse d'allocations familiales, de la communauté d'agglomération de La Rochelle, élargi aux institutions telles que le conseil départemental de la Charente-Maritime, l'éducation nationale, la préfecture, l'UDCCAS et les membres du comité stratégique.

Annexée à cette convention que je vais vous proposer de bien vouloir valider ce soir, il y a la mise en place de fonctions de chargé de coopération Convention territoriale globale. Chaque collectivité a des coordinateurs PEL. Pour coordonner nos projets éducatifs sur notre territoire, nous avons donc en co-financement avec la caisse d'allocations familiales un coordinateur de PEL. L'idée est demain d'avoir toujours un coordinateur qui intervienne sur notre territoire, sur nos objectifs politiques, mais qui soit aussi en interaction avec l'ensemble des autres collectivités et des autres partenaires de la Convention territoriale globale. Ces chargés de coopération territoriale auront normalement des champs d'intervention définis, et pourront animer la vie locale sur des thématiques précises.

Comme je vous le disais précédemment, nous avons notre projet éducatif de territoire sur Lagord, ancienne PEL qui est remplacée par le Projet éducatif de territoire élargi. Le nôtre court jusqu'en 2025. Nous l'avons volontairement souhaité évolutif. Il s'intègre donc parfaitement dans cette Convention territoriale globale.

Monsieur le Maire : Pour apporter une petite précision, il y a trois délibérations qui sont relatives à ce sujet. Avez-vous tout traité ? Voulez-vous procéder ainsi ?

Madame CHERVET : Nous pouvons procéder ainsi. Nous avons actuellement deux conventions que je vais vous proposer de renouveler. Il s'agit surtout d'avenants, parce que nous avons une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales concernant l'accueil périscolaire de maternelle. Nous avons également une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales concernant la crèche. L'idée de ces avenants est de permettre que ces conventions qui prennent fin normalement en décembre 2023 puissent continuer jusqu'en 2027. Je vous remercie donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Monsieur le Maire : Tout a donc été présenté. C'est complexe, même si cela a été très bien présenté. J'ai compris de manière rudimentaire que si nous ne signons pas, nous n'aurons pas de subventions de la CAF. Je ne veux pas influencer le vote, mais c'est quand même le point essentiel.

Madame CHERVET : Cela reviendrait effectivement un peu à se tirer une balle dans le pied de ne pas signer. Nous avons en outre déjà mis un pied dans la Convention territoriale globale. Je pense que c'est un beau projet, qui va nous permettre d'harmoniser un peu nos offres de services sur tout le territoire.

Monsieur le Maire : Lagord était là aussi bien représentée, puisque Monsieur MARTIN faisait partie du groupe de travail des élus sur la CTG.

Avez-vous des questions à particulière approfondir le sujet ?

Madame CHIPOFF : Nous voyons en fait quelque part que tous ces ateliers nous demandent d'être inventifs par rapport à l'accueil des familles, des enfants, etc. Nous voyons aussi qu'il y a une pluriannualité, puisque nous allons jusqu'en 2027. Avons-nous une idée de la pluriannualité du financement ? Nous pouvons avoir de très bonnes idées, mais nous pouvons aussi être bridés et ne pas pouvoir les mettre en œuvre.

Madame CHERVET : Nous savons à aujourd'hui que les financements que nous avons sont maintenus. Pour les nouveaux projets qui seront en développement, nous n'avons pour l'instant pas une grande visibilité, pas d'éléments en plus. Concernant par contre quand même tout ce que je vous ai présenté, ce sont des actions qui ont été actées à la suite des différents ateliers qui ont été mis en place avec les 150 participants. J'ose espérer que les financements suivront derrière.

Monsieur MARTIN: Nous sommes dans une démarche nouvelle. Jusqu'à maintenant, les PEL étaient sur des territoires ville-commune. Nous passons là dans une dimension plus large. Il faut donc aussi que l'ensemble des 150 acteurs apprennent à travailler ensemble et à se connaître. Nous nous apercevons lors de ces travaux que sur La Rochelle et la première couronne, nous sommes plutôt bien dotés en termes d'équipements d'accueil des enfants, de la jeunesse et de la petite enfance. Dès que nous allons sur la deuxième ou troisième couronne, cela devient plus compliqué. Il y a donc tout ce travail à faire. Nous sommes donc sur un engagement sur cinq ans à travailler ensemble, à trouver des solutions pour que tout le monde y trouve son compte.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Nous allons donc voter une à une les délibérations.

DÉLIBÉRATION N°2023-71 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2022-67 portant sur la convention territoriale intermédiaire,
Vu la convention Territoriale Globale de service aux familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et ces 6 annexes jointes,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité,

Considérant qu'un Projet de services aux familles, adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027, a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires et qu'il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Considérant que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du projet de services aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De signer la convention ci annexée ainsi que tout document y afférant,*
- *De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.*

DÉLIBÉRATION N°2023-72 : SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2023-18 en date du 29 mars 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs périscolaire » pour l'accueil périscolaire de maternelle pour l'année 2023,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 22 septembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs : Périscolaire » 2023-2027 ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant l'accueil périscolaire de maternelle est formalisé par une convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service accueil de loisirs »,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023,

Considérant que l'avenant n°1 ci-annexé vient prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'à la fin de l'année 2027 et n'introduit aucun autre changement,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,*
- *De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.*

PETITE ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-73 : SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2023-44 en date du 3 mai 2023 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant » pour le multi accueil pour l'année 2023,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service : Etablissement d'accueil du jeune enfant » 2023-2027 ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le multi accueil est formalisé par une convention d'objectifs et de financement de la « prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant »,

Considérant que cette convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023,

Considérant que l'avenant n°1 ci-annexé vient prolonger la durée de validité de cette convention jusqu'à la fin de l'année 2027 et n'introduit aucun autre changement,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document y afférant,*
- *De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes.*

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023-74 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A LA CDA CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2-29°,

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) ;

Vu la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Dans le cadre de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Lagord à la Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal doit délibérer sur la durée d'amortissement de ce versement. La durée maximum d'amortissement de cette subvention d'équipement versée ne peut excéder 15 ans.

A ce titre, et après avoir pris conseil auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux de La Rochelle Banlieue de la DDFIP de Charente Maritime, afin de définir la durée optimale d'amortissement de l'attribution de compensation, il est proposé de la fixer à un an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) versée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à un an à compter de l'exercice 2023 ;
- D'inscrire le montant de cet amortissement au Budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recette d'investissement au compte 28040 chapitre 040 « Attributions de compensation d'investissement » ;
- D'ajouter cette durée d'amortissement sur l'annexe de la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022.

**ANNEXE –
DURÉE AMORTISSEMENT DES BIENS
ACQUIS À COMPTER DU 01/01/2024**

Type de bien	Imputation M14	Imputation M57	Seuils	Durée
Matériels de transport	2182 / 28182	2182/21828	Sans objet	8 ans
Engins de chantier (tractés et autotractés), remorques... / Matériel roulant	21571 / 281571	215731 / 2815731	Sans objet	8 ans
Autre matériel et outillage de voirie	281578	2815738	Sans objet	3 ans
Matériels informatiques scolaires	21783 / 2183 / 28183	217831 / 21831 / 281831	Sans objet	3 ans
Autres matériels informatiques	21783 / 2183 / 28183	217838 / 21838 // 281838	Sans objet	3 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21783/21784/2183/ 2184 / 28183	217841/21841 / 281831	Sans objet	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21783/21784/2183/ 2184 / 28183	217848/21848 / 281838	Sans objet	10 ans
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, brevets, licences, droits et valeurs similaires	28051	2805	Sans objet	10 ans
Matériel de téléphonie	21783/2183/ 28183	21785/2185/ 28185	Sans objet	3 ans
Outillages professionnels pour travaux	2158	2158	Sans objet	3 ans
Autres immobilisations corporelles : - équipements électroniques et électriques - ustensiles cuisine - équipements de cuisine - équipements sportifs et de loisirs	2188	2188	Sans objet	3 ans 5 ans 10 ans 10 ans
Constructions sur sol d'autrui			Sans objet	Durée du bail
Installations d'appareil de chauffage	2135		< 15 000 € ≥ 15 000 €	5 ans 15 ans
Installations de voirie	2152	2152	< 15 000 € ≥ 15 000 €	10 ans 20 ans

Bâtiments modulaires, bâtiments légers... (fabriqués en usine, y compris logements)			< 15 000€ ≥ 15 000 €	10 ans 20 ans
Autres agencement et aménagements de terrains	2128 / 28128	2128 / 28128	< 15 000 € ≥ 15 000 €	10 ans 30 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2121	Sans objet	5 ans
Immeuble de rapport	2132	21321	< 15 000 € ≥ 15 000 €	10 ans 30 ans
Subventions pour travaux réalisés par des tiers publics - cpte 204	204	204	< 15 000 € ≥ 15 000 €	5 ans 10 ans
Subventions pour travaux réalisés par des tiers privés - cpte 204	204	204	Sans objet	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031	2031	< 15 000 € ≥ 15 000 €	5 ans 10 ans
Coffres-forts	2188	2188	Sans objet	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs			< 15 000 € ≥ 15 000 €	10 ans 20 ans
Subvention d'équipement versée GEPU	2046	2046	Sans objet	1 an

Monsieur TURCOT : Vous savez que la communauté d'agglomération de La Rochelle travaille un peu pour nous dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines. En contrepartie de ce travail, nous versons chaque année une compensation financière à la CDA. Il se trouve que cette compensation financière, puisque cela concerne des réseaux, ressemble beaucoup à de l'investissement. C'est de l'investissement. Comme c'est de l'investissement, cela doit faire l'objet d'un amortissement, ce que nous ne faisons pas jusque-là. Nous étions, mes chers collègues, dans la plus complète illégalité. Avant que la situation ne s'aggrave, il est donc temps de remédier à cette situation et de prévoir la durée d'amortissement qui va bien pour cette opération.

Comme nous renouvelons chaque année cette compensation à la communauté d'agglomération, je propose donc de fixer cette durée d'amortissement, si vous en êtes d'accord, à un an.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) versée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à un an à compter de l'exercice 2023 ;
- D'inscrire le montant de cet amortissement au Budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et en recette d'investissement au compte 28040 chapitre 040 « Attributions de compensation d'investissement » ;
- D'ajouter cette durée d'amortissement sur l'annexe de la délibération n°2022-102 du 14 décembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-75 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les avis favorables du Comité technique du 10 octobre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au vu des derniers mouvements de personnel et des résultats des jurys de recrutement, il convient de supprimer les postes suivants :

NOMBRE DE POSTES	PÔLE	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À SUPPRIMER	
				POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
1	Culture	B	Culturelle	Bibliothécaire en charge des fonds et animations jeunesse	Assistante de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Culture	C	Culturelle	Agent d'accueil médiathèque et d'animation	Adjoint du patrimoine à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Culture	B	Animation	Chargé de mise en œuvre, coordination et promotion des animations ville et de la vie associative	Animateur à temps non complet (17,5/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Animation	Directeur de la maison des jeunes – chargé de mise en œuvre des animations ville	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Technique	Chargé de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Enfance-Jeunesse	C	Technique	Chargé de propreté des locaux et de l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

1	Cadre de vie	C	Administratif	Assistant administratif et chargé d'accueil du pôle cadre de vie	Contrat PEC (en référence au grade d'adjoint administratif) à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
1	Cadre de vie	C	Technique	Responsable bâtiments	Agent de maîtrise à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer les postes désignés ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur MARTIN : Ce sont des délibérations traditionnelles maintenant. Nous avons créé depuis plusieurs conseils municipaux un certain nombre de postes. Lorsque nous créons des postes, ce n'est pas pour recruter le nombre de personnes par poste, mais c'est bien effectivement pour permettre le recrutement d'une personne sur le grade correspondant. Nous avons créé des postes, et nous avons recruté. Il convient donc maintenant de supprimer les postes dont nous n'avons plus besoin. Je vous propose ce soir de supprimer l'ensemble des postes que vous trouvez dans la délibération, afin de pouvoir mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- *De supprimer les postes désignés ci-dessus,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs.*

DÉLIBÉRATION N°2023-76 : CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET – AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation de l'agent occupant le poste de « Responsable des espaces verts » et la nécessité de le remplacer pour assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer le poste suivant :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{eme})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de créer un poste de « Responsable des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *d'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : L'ordre du jour de cette séance est particulièrement court. Je pense que le prochain conseil qui aura lieu le 22 novembre sera beaucoup plus étoffé. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant que nous finissions ce conseil municipal ? Si tel n'est pas le cas, je déclare le conseil municipal clos.

La séance est levée à 19h50
Lagord le 18 octobre 2023

Le Maire,
Antoine GRAU


